

INFORMATIONS ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

La commune a décidé de maintenir les rythmes scolaires à 4.5 jours pour l'année scolaire 2017-2018, le décret officiel est paru le 29 juin ce qui laissait peu de temps pour tout remanier, d'autant plus que ce régime est dérogatoire et que l'autorisation de l'inspection académique doit être requise. Par ailleurs des contrats avec des intervenants étaient signés enfin, nous ne savons toujours pas quelles seront les nouvelles mesures gouvernementales, le ministre ayant affirmé que des études dirigées seront progressivement mises en place à partir de la rentrée 2018 dans le primaire.

C'est pourquoi nous avons préféré différer notre décision au retour à 4 jours afin de pouvoir travailler sereinement sur de nouveaux horaires qui seront enfin durables nous l'espérons.

Dès la rentrée des réunions seront organisées entre parents, enseignants et mairie, afin de définir ensemble une organisation optimale dans l'intérêt des enfants.

Les activités périscolaires (non obligatoires) se dérouleront les lundis, mardis et jeudis de 16h à 17h.

Les cours se termineront à 15h45, une récréation de 15 minutes sera proposée aux enfants encadrés par le personnel communal jusqu'à 16 heures. Puis la commune prendra les enfants en charge jusqu'à 17h dans le cadre des activités périscolaires :

Le programme d'activités sera renouvelé après chaque trimestre.

Les enfants devront s'inscrire avant chaque cycle (trimestre).

Pour le premier trimestre, **la fiche d'inscription jointe à ce courrier doit être remplie et ramenée à la mairie avant le 19 Août 2017 accompagnée du règlement.** Pour le 1^{er} trimestre les premiers inscrits seront prioritaires sur les activités.

Pour les 2 prochains trimestres la fiche d'inscription vous sera transmise par l'intermédiaire du carnet de liaison (environ 1 mois avant les vacances).

Pour la PS et MS: Une activité spécifique, menée par une ATSEM ou un intervenant. Les parents cochent les jours de présence de l'enfant.

Pour les GS et CP : Une activité spécifique, menée par une ATSEM ou un intervenant. Les parents cochent les jours de présence de l'enfant.

Pour les CE1, CE2 , CM1 et CM2 : Les élèves auront le choix entre 3 activités, les enfants doivent numéroter leurs activités par ordre de préférence.

Les animations proposées sont conçues comme une initiation par trimestre, qui ne doit pas être confondue avec l'apprentissage offert par des structures spécialisées.

Le vendredi il n'y aura pas d'activités périscolaires, une garderie sera proposée jusqu'à 17h30.

❖ UNE INSCRIPTION POUR TOUTE LA PERIODE.

Ces activités ne sont pas obligatoires, mais l'inscription à une activité suppose la présence de l'enfant pendant toute la période (sauf pour l'activité jeux et activités qui reste libre dans le sens de la ponctualité de l'enfant mais reste dirigée par l'intervenant sur le choix des jeux et des activités).

Si l'enfant ne peut être présent un soir, la famille doit prévenir de son absence auprès du personnel communal travaillant à l'école ou de la mairie.

Il est attendu de l'enfant une présence régulière : nous ne mettons pas en place une garderie thématique, mais de véritables activités fondées sur des projets pédagogiques sérieux.

❖ A PROPOS DE LA COLLATION de (15h45 à 16h)

Par recommandation de l'inspection d'académie et par souci d'hygiène alimentaire, la collation sera maintenue mais sous certaines conditions, dans l'intérêt de vos enfants :

- ✓ Privilégier les fruits ou les compotes, et les aliments simples ayant un intérêt nutritionnel.
- ✓ Les bonbons et sodas sont interdits et seront systématiquement confisqués.

L'école est un lieu d'apprentissage pour les enfants et cela passe aussi par le « bien-manger ». Sans respect de ces règles, nous serons contraints de supprimer la collation.

❖ PARTICIPATION FAMILIALE

Pour chaque inscription aux activités, il est demandé aux familles une cotisation fixée à 10€ par enfant et par trimestre, (soit 30€ à l'année pour un enfant qui participera aux 3 périodes) et fixée à 20€ pour les familles extérieures à la commune (soit 60€ l'année) et ce quel que soit le nombre d'activités choisies.

Ceci payable en mairie lors de l'inscription (*comme pour la cantine ou la garderie*).

Toute inscription non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les délais d'inscriptions pour des raisons d'organisation.

Ces activités sont menées par des intervenants qualifiés, le personnel communal, et des associations.

En espérant avoir le plaisir d'accueillir votre enfant dans nos ateliers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération.

L'équipe communale
Déléguée à l'Action scolaire et éducative